



VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2015
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
DE Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 22 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 3^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- *Journée des maires contre la baisse des dotations : un point sur la journée du 19 septembre 2015.*
- *La pyramide de chaussures : une journée de mobilisation contre les armes et les mines anti-personnel qui détruisent des vies.*
 - *Saison 2015 : Monsieur le Maire rappelle les temps forts à CABASSON.*
 - *Un point sur la coupure E.R.D.F. sur la commune*
- *Présentation de la nouvelle charte graphique : projection du nouveau logo de la commune.*

Comme nous l'avions annoncé, nous avons travaillé sur une nouvelle charte graphique pour la commune de Bormes les Mimosas.

Jusqu'ici l'image de Bormes était représentée par un ou je devrais dire plusieurs balsons, dont aucun n'était réellement exploitable en haute définition.

Nous souhaitons une image résolument plus moderne.

Pour autant Bormes est une commune à multiples facettes. Le village médiéval et l'aspect historique de la commune, la station balnéaire de premier plan, le village fleuri avec comme symbole le mimosa.

Nous avons opté pour cette version modernisée du blason de la commune qui a séduit l'ensemble des élus.

Elle représente une juxtaposition symbolique de l'histoire et de l'avenir de la commune.

Résumée du slogan : Bormes les Mimosas, une histoire, un avenir.

Le logo a pour forme un écu de chevalier mais en 2 parties distinctes et en décalage.

Au centre le « lion héraldique » symbole médiéval de la commune.

En haut, à gauche, une touche de jaune représentant le mimosa.

La partie de droite, symboliquement plus moderne, vante les attraits de Bormes en tant que station balnéaire. La queue de notre lion se transforme en vague couverte par une voile de couleur inversée à base d'un dégradé de bleu symbolisant la mer.

Une police de caractère résolument sobre et moderne complète le tout.

Voici des déclinaisons sur :

Cartes de visite (projection à l'ensemble des membres présents),

Carte de correspondances

Papier à en tête.

Je ne saurais trop vous dire le bonheur que cela va être de donner des cartes de visites qui ressemblent à quelque chose.

Plus de 10 modèles différents de têtes de lettre émanaient de la commune, logos différents, mises en pages différentes, polices de caractères utilisées différentes, ce n'était pas digne d'une commune comme Bormes les Mimosas.

Cette harmonisation et cette nouvelle image de la ville vont de pair avec les nouveaux outils que nous souhaitons mettre en place. Nouveau site internet, avec un portail citoyen en outre.

Je suis fier de vous annoncer ici que ce logo et cette charte graphique soit 100% Borméens.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré par le service communication, nous avons lancé une consultation. 3 entreprises ont répondu et nous ont fait des propositions dont celle que nous avons retenue. 2 entreprises parisiennes et une jeune entreprise Borméenne. C'est elle qui a été retenue, avec cette proposition.

Il est de plus à noter que le coût de sa prestation est de 3500 € HT contre 10 000 et 12 000 € HT pour les concurrents.

Il est à noter que hormis ce coût et quelques cartes de visites, il n'y en aura pas de supplémentaire pour la commune concernant ses éditions. Les têtes de lettre sont éditées au fur et à mesure en interne, le stock d'enveloppes est presque épuisé et nous irons au bout. Seuls quelques autocollants pour des véhicules communaux avec un coût très modique sont à prévoir.

Cet investissement très léger auquel nous nous étions engagés était indispensable dans notre volonté de moderniser la commune et les services qu'elle offre.

Monsieur BENOIT Joël atteste qu'il s'agit d'une dépense raisonnable mais aurait souhaité que tous les conseillers municipaux soient associés à ce choix.

Réponse de M. le Maire : C'était le choix de l'équipe majoritaire.

Présentation du nouveau logo de la ville avec en exemple les cartes de visite :



INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision n°2015/09/149 en date du 1^{er} septembre 2015, reçue en Préfecture le 3 septembre 2015, par laquelle la commune a créé un tarif dans le cadre d'une location communale. En effet, il a été instauré un tarif de 200€ par mois du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 pour la location de l'appartement de type T2 situé au 2273 avenue Lou Mistrarou à Bormes les Mimosas 83230.

Séance publique du 30 septembre 2015

Il s'agit du premier conseil municipal dématérialisé de la commune. L'ensemble des élus ont reçus toutes les délibérations et les annexes via le site e-convocations.com.

Pour améliorer la qualité de ce conseil municipal et permettre aux élus de suivre plus facilement le déroulé de la séance, les délibérations sont projetées sur un écran.

Merci au service Asso-Even et au service Informatique pour leur efficacité. Grace à eux, le conseil municipal a été une réussite.

FA/VA/CM – N°2015/09/153 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 3 667 084.58 €**
- **Section de fonctionnement : 2 199 250.62 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 199 250.62 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	2 199 250.62 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 667 084.58 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	2 199 250.62 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	2 199 250.62 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 667 084.58 €**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M.

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services présentent la délibération. Le solde d'investissement fait donc l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour 3 667 084.58 €.

FA/VA/AC – N°2015/09/154 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015 de la Commune des crédits budgétaires ont été prévus à des articles utilisés habituellement mais qui doivent être abandonnés au profit d'autres imputations plus adéquates. Par ailleurs des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement et afin de rééquilibrer au plus tôt les sections concernées il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	96 073,44 €	96 073,44 €
Investissement	196 489.09 €	196 489.09 €
	292 562,53 €	292 562,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 VOIX POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune pour un montant de 292 562,53€.

FA/VA/AC – N°2015/09/155 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres des crédits budgétaires ont été prévus afin de constater la vente de caveaux ainsi que les écritures d'entrée et de sortie du stock constaté au 31/12/2015, or à ce jour, les ventes de caveaux n'atteignent pas

le montant escompté et des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

Il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Sens	Article	Crédits supplémentaires à voter	
			Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Recettes	701 – Vente de produits finis	- 2 425,72 €	
Fonctionnement	Recettes	7135 – Variation de stock	2 425,72 €	
Investissement	Dépense	355 – Stock de produits finis		2 425,72 €
Investissement	Dépense	1687 – Autres dettes		- 2 425,72 €
			0.00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du service extérieur des pompes funèbres. En effet, les ventes de caveaux n'atteignent pas le montant escompté, des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

FA/VA/DLH – N°2015/09/156 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du carrefour de la verrerie financés par le Conseil Départemental du Var ont fait l'objet d'une convention du 13/10/2014 entre la Commune de Bormes-les-Mimosas et le CG83 par laquelle il appartient à la Commune de participer aux raccordements des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le montant initial prévu à la signature de la convention pour le réseau d'eau potable était de 21 583,21 €. Le montant à la réception des travaux étant de 42 531,27 €, les crédits inscrits au BP 2015 pour un montant de 25 000 € au compte 266 du chapitre 26 s'avèrent insuffisants.

Il convient donc de réajuster en transférant les crédits disponibles du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23, au compte 266 « Autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 17 531,27 €, comme indiqué ci-dessous :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	VIREMENT CREDITS	DE
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2315	- 17 531,27 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	26	266	17 531,27 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dm n° 1 au bp 2015 du service eau potable.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Monsieur le Maire propose de transférer les crédits disponibles du compte 2315 « installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23 au compte 266 « autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 17 531.27 €.

FA/VA/DLH – N°2015/09/157 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du carrefour de la verrerie financés par le Conseil Départemental du Var ont fait l'objet d'une convention du 13/10/2014 entre la Commune de Bormes-les-Mimosas et le CG83 par laquelle il appartient à la Commune de participer aux raccordements des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le montant initial prévu à la signature de la convention pour le réseau d'assainissement était de 64 169,20 €. Le montant à la réception des travaux étant de 93 138,30 €, les crédits inscrits au BP 2015 pour un montant de 67 169,20 € au compte 266 du chapitre 26 s'avèrent insuffisants.

Il convient donc de réajuster en transférant les crédits disponibles du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23, au compte 266 « Autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 25 969,10 €, comme indiqué ci-dessous :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	VIREMENT CREDITS	DE
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2315	- 25 969,10 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	26	266	25 969,10 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dm n° 1 au bp 2015 du service assainissement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Monsieur le Directeur Général des Services.

Commentaires : Monsieur le Maire propose de transférer les crédits disponibles du compte 2315 « installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23 au compte 266 « autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 25 969.10€.

FA/VA/VH – N°2015/09/158 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'association «STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC » qui est de traverser l'Atlantique, reliant le Cap Vert à la Martinique, soit 4.500 km en 70 jours environ.

Outre l'exploit sportif, Nicolas JAROSSAY est également responsable de l'antenne de Martigues de l'association « Rêves » dont le but est de réaliser les rêves d'enfants gravement malades, et qu'il associe à l'événement.

Egalement très impliqué pour l'écologie, il a animé une tournée des « ports propres » en Méditerranée afin de sensibiliser les gens à l'environnement. Durant son périple, il mettra à profit sa vitesse modérée pour quantifier et faire des relevés sur la Physalia (méduse).

Sachant que le budget prévisionnel de l'équipement nécessaire à ce challenge s'élève à 8.000 €,

Et afin de soutenir l'action de l'association « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 ABSTENTIONS).

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

ABSTENTIONS (2) : Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC » pour un montant de 500€.

Monsieur BENOIT souhaite savoir si c'est une association locale. Puis, il propose de faire des économies et de ne pas subventionner tous les projets.

FA/VA/VH – N°2015/09/159 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « HALTERO FORCE BORMES LAVANDOU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de « Haltéro Force Bormes Lavandou » ayant un de ses compétiteurs sélectionné pour participer au Championnat d'Europe qui se déroulera en République Tchèque en juillet prochain,
Afin de participer aux frais qui incombent à ce déplacement et d'aider exceptionnellement l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER

Commentaires : il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850€ à l'association

Haltéro Force Bormes-Le Lavandou.

FAVA/CM – N°2015/09/160 - OBJET : DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des modalités d'octroi d'un cadeau aux agents.

Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau à un agent titulaire partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier cet agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur de 50€ TTC pour le départ de l'agent à la retraite conformément à la facture annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'un cadeau offert pour un agent partant à la retraite pour une valeur de 50€ TTC (facture ci-jointe).

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015, article 6257.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Suite au départ en retraite de l'une de nos agents, il convient de présenter la délibération autorisant M. le Maire à offrir des cadeaux aux employés de la commune.

FAVA/AC – N°2015/09/161 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 2014/12/215 du 16/12/2014 décidant le refinancement de l'emprunt n° MPH268939EUR001 au 01/02/2015,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Caisse Française de Financement Local, la SFIL et la Commune de Bormes les Mimosas ci-après annexé,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL, ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH268939EUR001.

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH268939EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH268939EUR001	20/04/2010	2 535 334,27 EUR	19 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/02/2011 : taux fixe de 4,96 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/02/2011 au 01/02/2030 : formule de taux structuré.	3E

La Commune, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :
Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de conclure avec la Commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 22 janvier 2015 sous le numéro MON502440EUR pour un montant total de 2 548 533,40 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 2 548 533,40 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,94 %

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M.

Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Monsieur le Maire présente le protocole transactionnel entre la Caisse Française de Financement Local et la commune.

Monsieur BENOIT Joël, en écoutant l'exposé de M. le Maire, précise à l'assemblée que les banques prennent des précautions à l'égard des collectivités.

FA/VA/CM – N°2015/09/162 - OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE »

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE » (AEFM) a pour objet de défendre les spécificités, les intérêts et les différences des zones côtières de la façade méditerranée.

Ella a aussi vocation à :

- 1- Promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement ;
- 2- Fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones ;
- 3- Etre une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association National des Elus et du Littoral (A.N.E.L.).

Les moyens de l'association peuvent être complétés d'activités économiques (organisation de conférences, congrès, etc ...).

L'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle. Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées selon le barème ci-dessous, en fonction de la population totale des communes telle que définie par l'INSEE pour l'année 2015.

Nombre d'habitants de la Commune	Cotisation des Communes
Inférieur à 5000	250 € par commune
De 5001 à 10000	0.05 € x Nombre d'habitants
De 10001 à 30000	0.051 € x Nombre d'habitants
De 30001 à 50000	0.052 € x Nombre d'habitants
De 50001 à 80000	2600 €
De 80001 à 100000	3000 €
Supérieur à 100000	5000 €

Pour la commune de Bormes les Mimosas, la cotisation annuelle 2015 s'élève à 375.85 € (0.05 € x 7517 habitants).

Le Conseil Municipal,

Est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'Association des Acteurs et Elus de la façade Méditerranée (AEFM) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;

- **INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Monsieur le Maire présente l'intérêt de la commune à adhérer à l'association des « acteurs et élus de la façade méditerranée ».

Monsieur BENOIT Joël ne comprend pas quel est l'importance du geste mais vote « pour » cette délibération.

FAVA/CM – N°2015/09/163 - OBJET : ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE AU SYMIELECVAR.

Le maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal.

Le Comiyé Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : il convient d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE.

FA/VA/CM – N°2015/09/164 - OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR / AXA BANQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions entre la commune de Bormes les Mimosas et les deux banques présentes sur notre territoire, à savoir la Banque Populaire de la Côte d'Azur et AXA Banque pour la gestion des Guichets Automatiques Bancaires (G.A.B.) afin de rendre au public le service de distribution automatique de billets :

- Un premier G.A.B. géré par la B.P.C.A. qui est situé au village de Bormes, Boulevard de la République.
- puis, un G.A.B. géré par AXA BANQUE qui est situé au boulevard de la plage.

Dans ce contexte, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conventions annexées à la présente délibération et sur les termes qui en définissent les modalités.

Monsieur le Maire précise que les loyers annuels ont été fixés à :

- 1000 € pour la BPCA en sachant que la convention commencera le 1^{er} septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2020.
- 1000 € pour AXA BANQUE en sachant que la convention commencera à courir le 1^{er} septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2018 renouvelable par tranche d'un an pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas, la Banque Populaire de la Côte d'Azur (B.P.C.A.) et AXA BANQUE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler les conventions avec les banques et notamment la BPCA et AXA Banque.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés cet été par le non réapprovisionnement des Guichets Automatiques de Banque. Les banques ont des problèmes pour assurer ce service.

Il remercie à cet effet la Direction Générale des Services d'avoir résolu ce problème.

M. BENOIT Joël informe que les banques regardent chaque dépense et que les G.A.B. coûtent plus chers en fonctionnement.

M. BLANCO Jacques propose de prendre une motion pour aider les banques.

Rire de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aussi des problèmes de stationnement au niveau du GAB du Pin de Bormes.

FA/VA/CM – N°2015/09/165 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015/01/06 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, il a été approuvé à l'unanimité une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association les ânes de la pabourette.

Force est de constater que le pastoralisme présente plusieurs avantages sur notre territoire :

- Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrigue, couronne périurbaine ...),
- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
- Maintien de la biodiversité des parcelles.
- Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
- Fertilisation des sols.

A ce jour, il convient de modifier l'article 5 de la convention initiale concernant le prix suite au renouvellement de la convention.

Ancienne rédaction : la présente convention est consentie moyennant la somme de 1000 euros l'hectare la première année et de 850 euros l'hectare les années suivantes.

La première facture sera réglée par mandat administratif, en deux versements égaux, l'un en début de la prestation et l'autre à la fin de la première période.

Les autres factures seront payées en fin de période.

Nouvelle rédaction : la présente convention est consentie moyennant la somme de 1000 euros l'hectare la première année et de 850 euros l'hectare les années suivantes :

Pour la première facture, le paiement interviendra de la manière suivante :

- Un premier versement par mandat administratif de la moitié de la prestation en début de convention.
- Un deuxième versement par mandat administratif de 2500€ entre le 1^{er} et le 31 octobre.
- Le troisième versement par mandat administratif du solde à la fin de la période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention annexée à la présente délibération et notamment son article 5.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : Monsieur CRIPPA Philippe propose à l'assemblée de modifier l'article 5 de la convention initiale concernant le prix suite au renouvellement de la convention.

FA/VA/CM – N°2015/09/166 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSERVATOIRE DU LITTORAL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX D'EAU BRUTE SUR LE SITE DU CAP BENAT N°83-437 SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu les dispositions relatives au domaine propre du Conservatoire du littoral figurant aux articles L322-1 et suivant du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conservatoire est seul propriétaire des parcelles cadastrées section G n°499 au lieu-dit Brégançon et n°1846 au lieu-dit Pellegrin.

Ces terrains sont inclus dans le site du Cap Bénat, en site classé du Cap Bénat. De ce fait, la SCP a sollicité une autorisation d'installation d'une canalisation à des fins de desserte de réseaux d'eau brute qui entraîne une occupation du domaine public du Conservatoire. Cette autorisation revêtira la forme d'une occupation temporaire conforme à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette occupation temporaire porte sur une bande de terrain de trois mètres de large.

Monsieur le Maire précise qu'il est spécifié dans la convention annexée à la présente délibération qu'après l'achèvement des travaux, la SCP s'engage à effectuer la remise en état des sols, selon des préconisations qui seront définies avec le Conservatoire (en liaison avec la commune de Bormes les Mimosas et l'exploitant des parcelles nommées) et à remettre en état et en place les clôtures détériorées par suite des travaux de pose, et à dresser l'état des lieux contradictoire clôturant les travaux.

Toutes les dispositions relatives à la pose et à l'entretien de réseaux d'eau brute sur le site du Cap Bénat vous sont présentées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention entre la commune de Bormes les Mimosas et le Conservatoire du littoral annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : il s'agit d'une convention entre la commune de Bormes et le Conservatoire du Littoral et notamment des parcelles cadastrées section G n°499 au lieu-dit Brégançon et n°1846 du lieu-dit Pellegrin.

FA/VA/CM – N°2015/09/167 - OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM BORMES – LA LONDE – LE LAVANDOU POUR INTEGRER LA COMPETENCE MAISON FUNERAIRE TRANSFEREE PAR LES COMMUNES DE BORMES ET DU LAVANDOU.

Vu les statuts modifiés par délibération du comité syndical n°2013/01/01 du 8 février 2013,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du SIVOM Bormes – Le Lavandou – La londe par délibération n°2015/06/13 en date du 22 juin 2015, reçue en Préfecture le 26

juin 2015, a étendu les compétences du SIVOM en intégrant la compétence maison funéraire qui serait partagée entre les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou.

De ce fait, Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts annexés à la présente délibération dans les 3 mois à compter de sa transmission par le SIVOM.

Un arrêté préfectoral validera définitivement ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Bormes – La londe – Le Lavandou annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Dans le cadre de la maison funéraire sur le territoire de la commune, il convient de modifier les statuts du SIVOM et d'intégrer cette compétence qui serait partagée entre les communes de Bormes et du Lavandou.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/168 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école ELEMENTAIRE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Le temps méridien se déroule dorénavant de 12h00-14h00 les lundis et de 12h00 à 13h45 les mardis et vendredis.
- b) Une directrice vacataire complète l'équipe du temps méridien et supplée le référent du temps méridien, M. Emmanuel Travi, dans sa fonction.
- c) Deux animateurs supplémentaires se sont rajoutés aux agents de la restauration pour gérer la partie éducative, ainsi que le pointage des enfants avant d'entrer dans le restaurant.
- d) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.
- e) Les agents sont également informés des méthodes d'évacuation en cas de besoin de confinement.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires : Madame Magali TROPINI expose aux membres présents toutes les modifications qui s'avèrent nécessaires dans le cadre des rythmes scolaires afin de répondre aux nouvelles exigences.

Madame Nicole PESTRE précise qu'il avait été dit que le vendredi après-midi serait libéré.

Madame Magali TROPINI rappelle qu'il a toujours été question du jeudi après-midi.

Madame Nicole PESTRE acquiesce les propos tenus par l'adjointe aux écoles mais précise que les enfants sont fatigués par ces nouveaux rythmes.

Madame Magali TROPINI en est pleinement consciente.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/169 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE MATERNELLE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école MATERNELLE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30 et le mardi de 11h45 à 13h45.
- b) Sept agents gèrent les enfants dans le restaurant scolaire (aide, service et relationnel) et Neuf ou dix agents sont répartis à l'extérieur du restaurant scolaire.
- c) La salle d'activités libres est maintenant ouverte de 11h45 à 13h20
- d) La sieste se déroule pendant le temps scolaire dès 13h20, sauf le mardi où elle est prise en charge par les ATSEM dès 13h20 sur le temps méridien, l'école reprenant à 13h45.
- e) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.
- f) Les agents sont également informés des méthodes d'évacuation en cas de besoin de confinement.
- g) La directrice de ce temps méridien est Mme Elodie Rapuzzi

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires : Madame Magali TROPINI expose les nombreuses modifications qui s'avèrent nécessaires dans le cadre du temps méridien à l'école maternelle.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/170 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Périscolaire et Mercredi.

Suite à la demande d'assouplissement à titre expérimental de la Réforme élaborée par le maire avec les avis des Conseils d'Ecole, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) La réglementation concernant le mercredi a changé, il rentre dans le cadre réglementaire du périscolaire puisque c'est un jour où les enfants vont à l'école, cet accueil est dorénavant nommé « périscolaire du mercredi ».
- b) Les jours de fonctionnement et horaires du périscolaire du soir ont changé : 16h00 à 18h30 à la maternelle et 16h10 à 18h30 à l'élémentaire (les parents ne peuvent récupérer leurs enfants qu'à partir de 16h30 à l'élémentaire pour des raisons de sécurité).
- c) Pour le périscolaire du matin et du soir, le prélèvement est une nouvelle possibilité de règlement.
- d) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme

Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires : Madame Magali TROPINI fait état de toutes les modifications qui s'avèrent nécessaires dans le cadre des accueils de loisirs : vacances / périscolaire / mercredi.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/171 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu le décret n° 2013-707 du 02 août 2013

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les horaires scolaires ont été revus dans le cadre de la demande d'assouplissement à titre expérimental de la Réforme élaborée par le maire avec les avis des Conseils d'Ecole, suite à la demande des enseignants.

L'organisation, les horaires et le contenu des NAP ont donc été modifiés.

- a) La collectivité territoriale de Bormes les mimosas propose un accueil éducatif déclaré comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et bénéficie d'un numéro d'agrément.
La commune est également signataire d'un Projet Educatif Territorial. Les NAP s'inscrivent dans une démarche de continuité du service public sur le plan éducatif et pédagogique et ne sont pas une simple garderie. Le P.Ed.T. est écrit en cohérence avec les autres projets d'établissements.
- b) Les NAP se déroulent le jeudi après-midi à partir de 13h30 à la maternelle et de 13h45 à l'élémentaire jusqu'à 18h30 pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire ; avec possibilité de départ échelonné dès 16h10 à la maternelle et 16h30 à l'élémentaire.
- c) L'inscription est annuelle, sauf pour les cas particuliers (plannings atypiques, saisonniers ou inscriptions exceptionnelles).
Les inscriptions une fois faites, sont fermes et définitives. Les absences doivent être exceptionnelles et justifiées ainsi :
-Pour la maternelle : en remplissant un mot pré-établi auprès des ATSEM
-Pour l'élémentaire : en envoyant un mail à l'adresse suivante (nap@ville-bormes.fr) ou en déposant un mot dans la boîte aux lettres NAP (sur le parking de l'école).
Tous les mots ou mails transmis le jour-même (jeudi) après 9h ne sont plus traités.
Au bout de 3 absences non-justifiées les enfants ne sont plus acceptés aux NAP.
- d) Les activités sont développées avec une continuité pédagogique sur un cycle complet (env. 7 semaines) selon les objectifs du P.Ed.T.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M.

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires : Madame Magali TROPINI énumère toutes les modifications qui sont nécessaires dans le cadre des NAP.

FAVA/CM - N°2015/09/172 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes M.P.M. doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 relatif aux prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce rapport est projeté sur un écran afin que l'assemblée puisse en prendre connaissance.

FAVA/CM – N°2015/09/173 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2015 (adopté par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2014) s'inscrit dans un contexte national financier et économique très difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

C'est ainsi que les dotations budgétaires versées par l'Etat baisseront de 11 milliards d'€ d'ici 2017 à un rythme régulier de 3.7 milliards par an. On notera que cette baisse vient s'ajouter à celle de 1.5 milliards d'€ en 2014.

Dans ce contexte, le bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

C'est pourquoi, la commune de Bormes les Mimosas a organisé le 19 septembre 2015 entre 10h et 12h une rencontre entre les élus et la population qui a été l'occasion de faire signer aux Borméens une pétition de soutien. 164 personnes ont signé ce jour-là et beaucoup d'autres administrés sont allés sur le site www.change.org.

Monsieur le maire précise que la diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos citoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et qui pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Les ressources de fonctionnement seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

En effet, nos dépenses de fonctionnement croissant beaucoup plus vite que nos recettes de fonctionnement, nous sommes soumis à un réel effet ciseaux.

1- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

2013 : 1 903 000 €

2014 : 1 773 000 €

2015 : 1 453 000 € (-24% sur 3 ans)

2- Augmentation des charges 2015 :

- Augmentation de cotisations (retraite, URSSAFF, reclassement indiciaire) : 200 000 €

- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : 100 000 €.

Et on tient pas compte de l'inflation normative et réglementaire qui vient considérablement augmenter nos coûts de fonctionnement dans tous les domaines d'interventions des collectivités.

Au niveau de l'investissement, ce carcan normatif, en plus d'alourdir les budgets initiaux, a tendance à décourager le lancement de nouveaux projets.

3- Augmentation de la péréquation. Bormes est considérée, à tort, comme une commune riche, sur la base de critères qui nous échappent complètement, et doit donc participer à un fond qui est ensuite redistribué à d'autres collectivités qui sont bénéficiaires. Les critères de redistribution étant particulièrement opaques, on ne sait pas où part réellement notre contribution ...

- Péréquation 2013 : 81 000 €

- Péréquation 2014 : 89 000 €

- Péréquation 2015 : 153 000 € (+72%)

Au total, en cumulant les diminutions des dotations, l'augmentation des charges et transferts de compétences et l'inflation de la péréquation, la baisse de la marge de manœuvre dans notre budget 2015 par rapport à 2013 est de 1M€, ce qui correspond à une augmentation de 12% de la fiscalité locale.

Par ailleurs, il convient de tenir compte également des baisses de subventions et participations des autres collectivités, qui, également sous pression, diminuent fortement leurs aides aux communes. C'est le cas du département et de la région, mais aussi de notre communauté de communes MPM.

- DSU 2012 : 2 307 000 €

- DSU 2013 : 1 186 000 €

- DSU 2014 : 0

- DSU 2015 : 86 000 €

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bormes les Mimosas soutient l'AMF et transmettra à M. Jean-Pierre VERAN, Président de l'AMF 83, l'ensemble des signatures obtenues en vue d'une réunion du Comité Directeur de l'AMF fixée le 8 octobre 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire souhaite présenter cette motion en faveur de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire rappelle que lors du rassemblement du 19 septembre 2015, 164 personnes ont signé la pétition et beaucoup d'autres administrés sont allés directement sur le site internet.

FA/VA/LC – N°2015/09/174 - OBJET : CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que les seuils démographiques sont respectés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/10/2015 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les missions de jardinier
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent d'accompagnement de l'enfance
- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de gestionnaire des marchés publics
- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Territorial pour exercer les missions de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2015 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 17

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux

- Grade : Directeur
- Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (49 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : il vous est proposé de créer quatre emplois permanents.

Madame Nicole PESTRE demande s'il s'agit de nouvelles embauches ?

Monsieur le Maire la rassure et lui explique qu'il s'agit de promotions internes pour permettre aux agents de la commune d'évoluer.

FAVA/LC – N°2015/09/175 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL- CHARGE DE PROJET MAISON DES ADOS (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) – Article 3-3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 –

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de développer la politique socio-éducative sur le territoire de la commune en créant une Maison des Ados dans les meilleurs délais. Ainsi, afin de permettre d'assurer le pilotage opérationnel de ce projet sur toute sa durée sans pénaliser l'activité normale du service Ados Sport, la création d'un poste de chargé de mission pour la Maison des Ados pour une durée de 3 ans semble pleinement pertinente.

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 01/11/2015 d'un emploi de chargé de mission pour la Maison des Ados contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et mise en œuvre du projet en lien avec la politique socio-éducative de la collectivité
- Coordonner et animer les réunions entre les différents services et les élus
- Cibler le public concerné
- Recenser les besoins et les attentes des jeunes
- Coordonner et mettre en œuvre le plan d'action en veillant à sa bonne conduite

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : Ce contrat permettra à un jeune d'occuper un poste pour une durée de 3 ans.

FA/VA/CM – N°2015/09/176 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1997 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) modifiant l'article L.1411-5 du CGCT),

Vu l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7,

Et les articles D.1411-3 à D.111-5 (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit être procédé à la création, pour la durée du mandat municipal, d'une commission de délégation de service public.

Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Service Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,

A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.),

Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, d'une part de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la commission, et

d'autre part de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du C.G.C.T.).

Rôle de la commission de délégation de service public

La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1 du C.G.C.T.),
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire invite les élus à déposer leur candidature dans les conditions suivantes :

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Cette commission une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 1 liste lui est soumise.

Il est rappelé que M. le Maire est président de droit.

Liste n°1

TITULAIRES

- **Mme DARNAULT Christiane**
- **M. MONIER Daniel**
- **M. COMBE Alain**
- **M. LEVY Claude**
- **M. DENIS André**

SUPPLEANTS

- **M. BLANCO Jacques**
- **Mme TROPINI Magali**
- **Mme PIERRE Véronique**
- **M. MASSOLINI Jérôme**
- **M. FAEDDA Claude**

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il n'y a qu'une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **DE PROCEDER** à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public de la ville de Bormes les Mimosas,
- 2) **DE PRENDRE ACTE** que le Président de la commission de Délégation de Service Public sera le Maire de la ville de Bormes les Mimosas ou son représentant,
- 3) **PROCLAME** les résultats et la composition de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur ARIZZI François

Titulaires :

- **Mme DARNAULT Christiane**
- **M. MONIER Daniel**
- **M. COMBE Alain**
- **M. LEVY Claude**
- **M. DENIS André**

Suppléants :

- **M. BLANCO Jacques**
- **Mme TROPINI Magali**
- **Mme PIERRE Véronique**
- **M. MASSOLINI Jérôme**
- **M. FAEDDA Claude**

- 4) **DE PRENDRE ACTE QUE**, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. :
 - Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
 - Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
 - L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.
- 5) **DE PRENDRE ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- 6) **ET DE PRENDRE ACTE QUE**, conformément à l'article 22 IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président à voix prépondérante.
- 7) **ANNULE** la délibération n°2014/04/67 du 30 avril 2014, reçue en Préfecture le 6 mai 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Commentaires : Monsieur le Maire propose d'élire les membres de la commission de délégation de Service Public à main levée.

FA/VA/CM – N°2015/09/177 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS ALIMENTAIRES ET DIVERS (S.I.V.A.A.D.) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURES DE VIANDE FRAICHES DE BOUCHERIE, CHAMPAGNES ET SPIRITUEUX POUR LA PERIODE DU 03/08/2015 AU 31/12/2016

Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n°2004-15 du 1^{er} août 2006 modifié),

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été menée à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application de l'article 8 du code des marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires du marché ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, qui les lieront contractuellement avec l'adhérent :

dénomination et n° du lot	attributaire	montant minimum engagement annuel recensé en HT	montant maximum HT du lot par an
A03-Z3 Bœuf frais en zone 3 Lot 9	Etablissements BOVIANDES sarl	<u>Ecoles</u> : sans minimum de commande	sans montant maxi
		<u>Structure multi accueil</u> : sans minimum de commande	
		<u>Mairie</u> : sans minimum de commande	
		<u>restaurant scolaire</u> : 7 210,00 € HT	
A05-Z3 Agneau et mouton frais en zone 3 Lot 15	Etablissements BOVIANDES sarl	<u>Ecoles</u> : sans minimum de commande	sans montant maxi

		<u>Structure multi accueil</u> : sans minimum de commande <u>Mairie</u> : sans minimum de commande <u>restaurant scolaire</u> : 6 500,00 € HT	
A08-Z3 Découpes de volailles et lapins frais en zone 3 Lot 22	Etablissements BOVIANDES sarl	<u>Ecoles</u> : sans minimum de commande <u>Structure multi accueil</u> : sans minimum de commande <u>Mairie</u> : sans minimum de commande <u>restaurant scolaire</u> : 11 310,00 € HT	sans montant maxi
A04-Z3 Veau frais en zone 3 Lot 12	GFD LERDA	<u>Ecoles</u> : sans minimum de commande <u>Structure multi accueil</u> : sans minimum de commande <u>Mairie</u> : sans minimum de commande <u>restaurant scolaire</u> : 6 400,00 € HT	sans montant maxi
A06-Z3 Porc frais en zone 3 Lot 18	GFD LERDA	<u>Ecoles</u> : sans minimum de commande <u>Structure multi accueil</u> : sans minimum de commande <u>Mairie</u> : sans minimum de commande <u>restaurant scolaire</u> : 2 400,00 € HT	sans montant maxi

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir l'acte d'engagement et l'annexe financière des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2015 et 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Madame Josiane MAGREAU

Commentaires : Madame Josiane MAGREAU expose à l'assemblée les besoins exprimés par la commune au sein du SIVAAD.

FA/VA/NC/CL - N°2015/09/178 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION MAPAII MARCHÉ 2015-03 : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES SUR LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS
MAPAII MARCHÉ 2015-09 : TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RUISSEAU DE LA BLEQUE

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux marchés ont été lancés dans le courant du mois de juillet 2015, en procédure MAPAII :

I – Signalisation horizontale et verticale :

Le marché précédent étant arrivé à échéance en février dernier, un nouveau marché a été lancé le 15/07/2015, avec minimum et maximum annuels de commandes.

Sa durée d'exécution est de 1 an, avec possibilité de reconduction tacite annuelle de 3 ans.

Il s'agit d'un marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu avec un seul opérateur économique, pour l'exécution de deux lots :

- LOT N° 1 : Fourniture et pose de matériels de signalisation horizontale de voirie
- LOT N° 2 : Fourniture et pose de matériels de signalisation verticale de voirie, police, sécurité, plaques de rues et prestations annexes.

Les montants annuels, comprenant un minimum et un maximum annuel de commandes sont, pour chacun des lots :

- minimum : 20.000 HT
- maximum : 90.000 HT

(soit un montant maximum sur 4 ans de 720.000 euros HT, les deux lots confondus (160.000 minimum)).

La remise des offres est prévue pour le 18 septembre 2015.

II – Travaux de recalibrage de la Blèque :

Ce marché de travaux a été lancé le 8/07/2014 : marché à prix forfaitaires, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La durée globale d'exécution est de 6 mois.

- Les travaux consistent en un recalibrage du Ruisseau de la Blèque, comprenant des ouvrages de génie civil, accompagnés d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un réseau d'alimentation en eau potable, mais aussi un réseau d'éclairage public et un réseau BT, pour ce qui concerne la tranche ferme – déroulement sur 5 mois,
- des travaux de reprofilage du fossé d'une durée de 1 mois, à affermir.
- Ces travaux seront affectés à hauteur de 75% sur le budget général, de 7% sur le budget de l'Eau Potable et de 18% sur le budget de l'Assainissement.

La remise des offres est prévue pour le 14 septembre 2015. Il est impératif de démarrer l'exécution de ce marché au plus tôt, afin d'anticiper les prochaines intempéries hivernales.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces deux marchés dès leur notification, tenant compte des délais administratifs inhérents aux procédures MAPAI, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits dans les documents budgétaires relatifs :

- au BUDGET COMMUNAL pour le premier marché (Signalisation) dans son intégralité,
- aux BUDGETS COMMUNE – EAU POTABLE – et ASSAINISSEMENT pour le marché de la Blèque, selon la ventilation ci-haut précisée,
- et que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à ces procédures dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché relatif à :

- **MAPAI marché 2015-03 : Travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes sur la commune de Bormes-les-Mimosas**
- **MAPAI marché 2015-09 : Travaux de recalibrage du ruisseau de la Blèque**

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Monsieur le Maire donne tous les renseignements liés au marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale ainsi qu'aux travaux de recalibrage du ruisseau de la Blèque.

Monsieur Joël BENOIT souhaite savoir où en est l'avancement des travaux concernant les inondations.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet ARTELIA prendra à sa charge les travaux (débordement rive gauche). Ils devront être terminés pour juin 2017. La date reste à confirmer.

Une personne dans l'assemblée souhaite savoir où en est le nettoyage du Batailler ?

Monsieur le Maire précise qu'une partie du Faucardage est faite, le reste est prévu. Il ne faut pas s'affoler dès que l'on voit des canes dans les cours d'eau.

FAVA/NC – N°2015/09/179 - OBJET : MAPAII MARCHÉ 2014-16 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2014/12/225 du 6 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise attributaire SAUR FRANCE, pour le lot 1 : eau potable et le lot 2 : assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes à ces 2 lots,

Il a été également dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement, dans la limite du seuil réglementaire,

Afin de faire prendre en charge par le budget principal, des dépenses qui ne doivent pas être imputées sur les budgets annexes, notamment des dépenses concernant les poteaux incendie mais aussi toutes les dépenses qui concernent les interventions sur le domaine privé de la commune,

Il est demandé à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

Toute référence à des budgets annexes dans les pièces du marché est donc supprimée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits également au budget principal dans la limite du seuil réglementaire, ceci afin de pouvoir mandater les sommes concernant le marché 2014-16, sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement, et du budget principal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires : Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise SAUR France dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension et de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

FAVA/MC – N°2015/09/180 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA SALLE DES FETES.

M. le Maire expose la nécessité d'engager des travaux à la Salle des Fêtes afin de la rendre accessible aux personnes handicapées. Ils consistent en la modification des toilettes, la création d'un parking et au changement des portes d'accès.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas à signer la demande d'autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Alain COMBE

Commentaires : Des travaux sont à prévoir dans la salle des fêtes afin de la rendre accessible aux personnes handicapées.

Il vous est donc proposé de signer la demande d'autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

FA/VA/MC – N°2015/09/181 - OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. Le Maire expose la nécessité de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires : la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée vous est présentée afin de permettre aux autorités n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Les délibérations suivantes seront présentées par Monsieur Jacques BLANCO.

FA/VA/MF/CQ -N°2015/09/182 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE AU CHEMIN DES AIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14/12/2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2009/12/187 en date du 14/12/2009, il a été prévu d'établir un acte de servitudes réciproques la plus étendue, entre la Commune de Bormes les Mimosas, les époux PISSOT Jean-pierre, les époux ROUX Alain, et la copropriété ROUX, permettant l'accès normalisé à un programme immobilier.

En effet, un permis de construire a été accordé sous le n° 083019T0092 en date du 16/06/2010 au nom de la SCI Les Bastides de Bormes représentée par Mme CAYROL Sigrid pour la réalisation de 20 logements sur les terrains cadastrés section AE n° 7 et 11 appartenant aux époux PISSOT Jean-Pierre, la parcelle cadastrée section AE n° 6 appartenant à M. Mme ROUX Alain et la parcelle AE n° 331 appartenant à la copropriété Roux.

Suite à une procédure contentieuse administrative, la CAA de Marseille a rendu un arrêt le 20/04/2015 favorable à la Commune, le PC est validé. Celui-ci peut être mis en œuvre.

Aussi, afin de passer l'acte de servitudes réciproques, il convient d'annuler partiellement la délibération sur l'autorité compétente à signer l'acte.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2009/12/187 en date du 14/12/2009, concernant la personne autorisée à signer l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur Le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas à signer l'acte authentique de servitudes rédigé en l'office notarial de CUERS par Maître CHRETIEN-BOSC.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

FA/VA/MF/PI -N°2015/09/183 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant ses voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013, n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013 et n° 2014/04/73 en date du 30 avril 2014, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

<u>PARCELLES</u>	<u>NOM DES VOIES</u>	<u>SUPERFICIE (m²)</u>
AM n° 247	ROUTE DES LAVANDIERES	5 m ²
AR n° 563	CHEMIN DES BERLES	249 m ²
n° 64	AVENUE DES GIRELLES	282 m ²
n° 66		79 m ²
n° 73		55 m ²

VU les plans annexés

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

DEMANDE au Service du cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

FA/VA/MF/CQ -N°2015/09/184 - OBJET : CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX SUR LE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 386

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès à la parcelle communale cadastrée section AE n° 386 va être grevé d'une servitude de passage et de canalisation à la demande des Consorts IGNACHETTI mitoyens à cette parcelle.

En effet, la servitude de passage leur permettra de créer un stationnement sécurisé à l'arrière de leur terrain et régulariser une canalisation d'assainissement existante depuis plus de 30 ans.

Il précise que ces servitudes grevant la parcelle communale cadastrée section AE n° 386 (fonds servant) au profit des Consorts IGNACHETTI (fonds dominant) représentent respectivement une

superficie de 57 m², pour la servitude de passage et un linéaire de 5m pour la canalisation conformément au plan ci-joint (du point A au point B)

Il informe que ces servitudes se feront à l'euro symbolique,

Il précise que les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge des Consorts IGNACHETTI.

VU le plan de servitudes, établi par le cabinet DUJARDIN en date du 24/07/2015

VU le courrier de M. et Mme IGNACHETTI Maurice et M. et Mme IGNACHETTI Pascal en date du 16/02/2015

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de grever de deux servitudes ,le terrain communal , parcelle cadastrée section AE n ° 386 (fonds servant) d'une servitude de passage d'une superficie de 57m² et d'une servitude de canalisation de 5 ml (fonds dominant) au profit de Mme IGNACHETTI Jacqueline et M. Mme IGNACHETTI Pascal, à l'euro symbolique.

AUTORISE Le 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

FA/VA/MF/PI -N°2015/09/185 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 2 PARCELLES AU QUARTIER DU HAUT PARA.

ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30

AVRIL 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013, il a été prévu l'acquisition à titre gratuit, par report de COS, de 2 parcelles appartenant à Madame Arlette MONTANARD, pour la création d'une contre-allée des Impatiences et d'espace vert au quartier du Haut para, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le para ».

Il précise que la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, annulant partiellement la précédente délibération, a modifié les personnes autorisées à authentifier et à signer l'acte de cession.

Or, suite à la modification du lotissement « Le Para », de nouvelles parcelles ont été créées.

Entre autre, la parcelle cadastrée section BV n° 182, correspondant à la voirie du lotissement est devenue BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m².

De plus, suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », le coefficient d'occupation des sols (COS) a été supprimé et de ce fait, le report de COS ne peut plus s'appliquer.

Aussi, il convient de modifier la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, en précisant que Madame Arlette MONTANARD cède gratuitement les parcelles cadastrées section BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m² et BV n° 183, d'une superficie de 1564 m² et que le signataire de la Commune est le 2^{ème} Adjoint.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2^{ème} Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, concernant la personne autorisée à signer.

DECIDE : - d'acquérir à Madame MONTANARD Arlette :
Les parcelles cadastrées section BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m² et BV n° 183, d'une superficie de 1.564 m², à titre gratuit à l'euro symbolique non recouvrable d'accord entre les parties.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur Jacques BLANCO

FA/VA/CM - N°2015/09/186 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions

intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

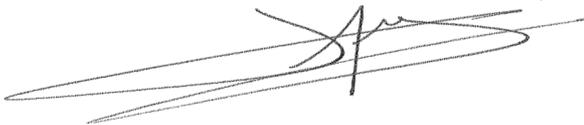
En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/09/149 en date du 1^{er} septembre 2015, reçue en Préfecture le 3 septembre 2015, **portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale** par laquelle il a été instauré un tarif de 200€ par mois du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 pour la location de l'appartement de type T2 situé au 2273 avenue Lou Mistraou à Bormes les Mimosas 83230.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Pour copie conforme,
Le Maire,**



Signé : François ARIZZI